

VIOLENCES SEXUELLES INTRA-FAMILIALES **De la dénonciation à l'énonciation***

Robert NEUBURGER**

Résumé: *Violences sexuelles intra-familiales. De la dénonciation à l'énonciation.* - Les conditions qui favorisent l'apparition de violences sexuelles dans les familles sont semblables à celles qui favorisent les abus dans les institutions, en particulier la pauvreté des relations avec le milieu extérieur, voire l'isolement. Les menaces, la complicité, une solidarité paradoxale et surtout la désinformation permettent aux violences exercées dans ces contextes d'isolement, de perdurer.

Les conséquences souhaitées des révélations, qu'elles soient le fait d'une « dénonciation » suivi d'un « dire du juge » ou d'une alternative que l'auteur propose et nomme « l'énonciation » sont une modification de la structure communicationnelle du groupe en produisant un effet de « common-knowledge », ou de savoir partagé.

L'intérêt premier à instituer des entretiens familiaux est de permettre à la parole de circuler librement et d'éviter une nouvelle fermeture communicationnelle.

Le dernier point concerne la difficulté pour les intervenants à concilier la nécessité de protéger la ou les victimes et de respecter leur dignité d'appartenance familiale. Dans ce but, l'auteur propose des « greffes mythiques ».

Summary: *Sexual violences in the family. From denunciation to enunciation.* - The conditions in which sexual violences are encouraged in families are similar to those inducing sexual abuses within institutional settings. These conditions are mainly - isolation, lack of aperture on the outside world.

In such a context of seclusion, threatenings, complicity, paradoxical solidarity and above all misinformation are propitious to, implement these abusive activities.

The positive results expected from disclosures - occurring either from denunciation accompanied with a judge statement or from an alternative named by the author an enunciation - are to change the groups communicational structure under an effect of common knowledge.

What is most interesting in promoting families interviews is in let the speech circulate freely, avoiding thus a new comunicational shutting off.

The last issue concerns the difficulty to initiate an appropriate intervention taking into account the necessity both to protect the victims and to respect their dignity to belong to their family.

Resumen: *Violencias sexuales intra-familiares. De la denuncia a la enunciacion.* - Las condiciones que favorecen la aparicion de violencias sexuales en las familias son semejantes a las que favorecen los abusos en las Instituciones, a saber; el aislamiento, la pobreza de las relaciones con el medio exterior. Las amenazas, la complicidad, una solidaridad paradójica y

* Reprise et amplification d'une conférence prononcée à Nivelles (Belgique), le 18 Novembre 1997.

** Psychiatre, psychanalyste, thérapeute de couple et de famille, 75005 Paris.

sobre todo la desinformacion, permiten que perduren las violencias ejercidas en esos contextos de aislamiento.

Las consecuencias deseadas de las revelaciones, bien sean el objeto de una « denuncia » seguido de una « advertencia del juez », o bien sean una alternativa que el autor propone y denoinina la « enunciacion » producen un efecto « common-knowledge » o de saber compartido, que modifica la estructura comunicacional del grupo.

Es importante instituir entrevistas familiares para permitir que la palabra circule libremente y evitar de este modo un nuevo cierre de la comunicacion.

El ultimo punto se refiere a la dificultad que representa para los terapeutas el hecho de conciliar la necesidad de proteger a la o a las victimas y el de respetar al mismo tiempo su dignidad de pertenencia familiar,

Mots-clés: Abus sexuel - Famille - Désinformation - Common-knowledge - Enonciation - Greffe mythique.

Key words: Sexual abuses - Family n-fisinformation - Enunciation - Common knowledge - Mythical grafting.

Palabras claves: Abusos sexuales - Familia - Desinformacion - Common-knowledge - Enunciacion - Injerto mitico.

Quelles sont les conditions qui favorisent l'apparition de violences sexuelles dans les familles? Que proposer lorsque la violence est dénoncée? Et lorsqu'elle est suspectée ?

L'essentiel de ces propositions concerne les violences sexuelles sur mineurs.

1. Conditions favorisant les violences intra-familiales

Les conditions des violences intra-familiales, en particulier sexuelles, sont relativement connues. Comme le remarquait Freud, le surmoi chez l'homme n'est jamais réellement intériorisé, il lui faut toujours des « gendarmes », matérialisés par un regard extérieur. Chacun d'entre nous peut, s'il est à l'abri des regards et sûr de son impunité, se laisser entraîner par ses pulsions. Le corrélat est évident : les conditions de la violence demandent des barrières : dès lors qu'un groupe est fermé, à l'abri des regards extérieurs, le risque de violences augmente.

D'où l'importance d'un contrôle extérieur. Ce qui, lors d'un congrès qui réunissait des psychologues et des architectes dont le propos étaient les conditions d'intimité des familles, nous avait fait émettre le souhait qu'ils ne construisent pas des appartements trop insonorisés...

Dans ce sens, les familles n'échappent pas à ce risque. Il concerne tout groupe humain, famille ou institution, qui fonctionnerait sur un mode fermé. Nous en avons des exemples récents dans les prisons et certaines institutions pour enfants : rien ne ressemble plus à une famille où il y a des violences, qu'une institution où il y a des violences. S'il n'y a rien de spécifique aux familles, il y a quelque chose de spécifique à tous les groupes refermés sur eux-mêmes, sans regard extérieur, vivant sur un mode qu'Erving Goffman qualifiait de « totalitaire », où les violences peuvent s'exercer à l'abri de tout contrôle. La famille ne fait pas exception : comme tous les groupes humains s'ils vivent sur un mode clos, elle peut présenter des déviances, donc des violences sexuelles.

Les conditions des violences intra-familiales sont donc essentiellement des situations où le groupe familial est coupé du monde extérieur. Les enfants vont à l'école (et encore, nous avons

connu une famille ou le père, abuseur, avait obtenu le droit d'être l'initiateur scolaire de ses fillettes!) mais ils ne vont pas chez les autres enfants, ils ne les reçoivent pas à la maison, la famille est coupée de la famille d'origine. Il y a peu ou pas d'amis. Pratiquement personne ne pénètre dans la maison. Le silence règne entre ce petit monde et l'extérieur.

II. Comment les violences peuvent-elles perdurer?

Comment expliquer que des situations d'abus perdurent quelquefois des années ? Pourquoi le silence l'emporte-t-il dans les familles, mais également dans les institutions ?

Qu'est-ce qui fait que personne ne parle, qu'est-ce qui fait que cela reste à l'intérieur du groupe, comment se fait-il que la violence puisse s'exercer sur un enfant, deux enfants, ou plus et que l'on n'en sache toujours rien... et c'est parfois seulement quand ces enfants ont eux-mêmes des enfants que le problème peut sortir du groupe familial, donc des années après?

Comment maintient-on le silence dans une famille ? Comment maintient-on le silence dans une institution ?

Nous avons relevé quatre procédés qui font que le groupe se ferme sur lui-même et garde le silence.

1. La complicité

On ne dira rien parce que ce n'est l'intérêt de personne. Si cela venait à se savoir, c'est toute l'institution qui serait menacée. C'est le cas d'institutions dites «thérapeutiques », où sont accueillis des enfants, ça l'est également de familles. Nous avons su l'affaire d'une famille où le silence était maintenu par une sorte de contrat entre un veuf et ses deux filles. Celles-ci toléraient les abus qu'elles subissaient, la condition de leur silence étant que leur père obtempère à leur refus d'introduction d'une belle-mère à la maison.

2. La solidarité

La solidarité est une qualité d'un groupe, elle peut devenir paradoxalement, un facteur de risque. Il y a deux ou trois ans, nous avons été frappé par l'affaire du procès d'un employé de l'EDF défendu par un syndicat important. Alors qu'il était chargé de relever les compteurs, cet employé s'était fait faire une fellation par une enfant. Le syndicat, par solidarité avec l'employé, semblait soutenir que cette fillette de huit ou dix ans l'avait agressé !

Cette solidarité se retrouve également dans les groupes familiaux prétendument « persécutés », qui, voyant défiler intervenants sociaux, éducatifs, psychiatriques, finissent par se souder face à cet ennemi commun qu'est le monde extérieur. Une sorte d'opacité se met en place, un mur de solidarité à l'abri duquel peuvent perdurer des déviances et en particulier des violences sexuelles.

3. La menace

Une troisième façon de préserver le secret, d'obtenir le silence et la complicité est la menace : « Si tu parles, je te tue », « Si tu parles, je tue ta mère » ou, menace d'une violence équivalente, « Si tu parles, je me tue ».

4. La désinformation

Il faut insister sur un quatrième procédé, auquel nous réfléchissons depuis plus de dix ans et qui semble plus spécifique de ce qui peut se passer dans une famille : il s'agit d'un moyen

d'action qui altère les facultés psychiques des sujets-victimes, quelquefois de façon durable puisqu'il peut aller jusqu'à entraîner des comportements proches de la psychose. **C'est le fait pour un enfant abusé, d'être également abusé dans ses perceptions.** Nous appelons cette technique la désinformation, emprunt au vocabulaire politique. La désinformation consiste à influencer sur les mécanismes mêmes de perception de l'autre, non pas en lui mentant, mais, beaucoup plus subtilement, en agissant sur son système cognitif. Rappelons que l'enfant n'a pas la possibilité d'appréhender d'emblée le monde extérieur. Il ne l'apprend pas, il le perçoit. Il perçoit une forme de réalité, mais celle-ci ne prend sens que si elle lui est confirmée. C'est dire l'importance du regard extérieur, du regard que peuvent porter en retour la mère, le père ou les éducateurs sur la même réalité. Rappelons cette phase assez pénible au cours de laquelle les enfants assaillent les parents de questions qui parfois les embarrassent. Mais ce ne sont pas tout à fait des questions, elles ne sont pas en tout cas le reflet d'un vide chez l'enfant qui les pose, mais s'appuient au contraire sur une conviction de celui-ci. Au moment où il pose sa question, il a déjà sa réponse. Simplement il a besoin que cette réponse lui soit confirmée. Souvent, d'ailleurs, il réajuste sa perception en fonction de ce qu'il reçoit en retour des adultes. Nous n'avons, en tant qu'êtres humains, aucune capacité à nous croire. Seul l'adulte achevé, s'il existe, pourrait croire sans réserve toutes ses perceptions.

L'abuseur joue sur les mécanismes cognitifs de l'enfant. Une de mes patientes m'expliquait que, alors qu'elle était enfant, son père l'emmenait à la piscine et, chaque fois, abusait d'elle dans la cabine de déshabillage. Chaque fois, ensuite, elle le questionnait, et sa réponse était comme si elle n'avait pas parlé, comme si cette réalité-là n'avait pas existé et qu'elle avait rêvé. Pendant des années, par la suite, elle a douté de sa perception : il lui a fallu une longue analyse pour réussir enfin à se croire.

Le conte d'Andersen *Les habits neufs de l'empereur* illustre très justement ce mécanisme cognitif : des tailleurs promettent à l'empereur de lui confectionner un habit absolument extraordinaire. Celui-ci leur avance des sommes extravagantes, des matériaux extrêmement chers : diamants, fils d'or, fils d'argent. Des semaines puis des mois passent, pendant lesquels les tailleurs prétendent s'appliquer à tisser la merveille. Un beau jour pourtant, ils doivent être prêts. L'empereur vient faire un essayage. L'habit, bien entendu, n'existe pas. Les tailleurs font mine d'habiller l'empereur, tout en le persuadant que ce tissu est si beau, si fin, si extraordinaire que seule une élite très privilégiée peut le voir. L'empereur, ne voulant pas passer pour un sot, voit le tissu, essaie l'habit, se pavane nu devant le miroir. Il se doit de le montrer au peuple, auquel cela a coûté si cher, et il défile dans les rues, complètement nu.. Mais on a informé le peuple « Seuls les imbéciles ne voient pas le bel habit! ». Et tout le monde voit, tout le monde s'esbaudit sur la beauté, le moiré, les reflets, etc. Chacun renchérit sur son voisin, jusqu'au moment où un enfant s'exclame: « Mais l'empereur est tout nu! » Immédiatement, tous voient que l'empereur est nu.

C'est ce mécanisme qui nous intéresse ici.

La désinformation consiste très précisément à nier les perceptions de l'enfant abusé : « Ce que tu vois, tu ne le vois pas. Ce que tu entends, tu ne l'entends pas. Ce que tu ressens, tu ne le ressens pas. Tu as rêvé, tu as imaginé. Tu es mauvais puisque tu as vu ou perçu des choses qui n'existaient pas, tu racontes des choses qui sortent de ton imagination ». Et cela fonctionne parce que l'enfant concerné évolue dans un contexte où personne ne lui confirme sa propre perception. Personne n'a l'air de voir ce qu'il voit, de comprendre ce qui se passe, bref, de donner des signes qui lui permettront de confirmer ses propres perceptions. Dans ces conditions, l'enfant ne peut se croire, il se retrouve dans un état de perplexité anxieuse. Si ce mécanisme est précoce, il peut aller jusqu'à plonger l'enfant dans un état quasi psychotique qui lui fait douter de toute réalité. Chaque fois qu'il est confronté à une réalité, il se sent gagné par l'anxiété: « Qu'est ce que je perçois ? Cela existe-t-il bien ? Ou est-ce un effet de mon imagination ? ». Et cet état peut durer des années.

La désinformation n'est pas limitée à l'enfance. Elle peut s'exercer également aux dépens d'un adulte. Nous avons reçu un couple dont le mari, cadre supérieur d'une soixantaine d'années, avait été interné à plusieurs reprises pour « délire de jalousie », diagnostic qu'il acceptait. Peu de temps avant notre rencontre, un drame a éclaté, Monsieur X s'est remis, selon son épouse, à « délirer », mais, cette fois-ci, une de ses filles, alertée, est venue à l'improviste, et a vu, ce qui lui a permis de découvrir que les dires de son père étaient fondés. Tout à coup, Monsieur X a vu dans le regard de sa fille que ce qu'il croyait ne relevait pas du délire. Ce prétendu délire de jalousie, soigné par des psychiatres depuis des années, n'en était pas un : Monsieur X était trompé par sa femme depuis plus d'une trentaine d'années. Cette histoire illustre bien la fonction du tiers. Il a suffi de la présence d'un témoin qui confirme par son dire la perception de la victime pour que, tout à coup, cet homme puisse croire ses propres perceptions.

Elle montre aussi que la désinformation naît dans un contexte particulier : comme pour le double lien, la désinformation n'est possible que lorsque le lien affectif est très fortement investi. Si le sujet est requis de choisir entre la préservation de ce lien affectif et ses perceptions, il choisira le lien affectif. Monsieur X était extraordinairement amoureux de sa femme. Au moment du drame, leur deux filles se sont précipitées. Craignant le pire, l'une a accueilli sa mère, l'autre son père. Quinze jours plus tard, le couple avait « échappé » aux deux jeunes femmes et était de nouveau réuni...

L'enfant pris dans ce dilemme entre croire l'adulte et croire ses propres perceptions réagira d'autant plus par un refus de ses propres perceptions qu'il est plus jeune et plus attaché à son abuseur et à son groupe familial.

Certaines circonstances parfois tardives, parfois plus précoces, vont néanmoins lui permettre de dénoncer la situation. Parfois, au contraire, c'est un tiers extérieur qui, concevant des doutes fondés, pourra intervenir. Nous avons donc deux situations clairement différentes selon que nous sommes confrontés à une situation de dénonciation ou lorsqu'il s'agit d'une situation douteuse.

III. La dénonciation

Le premier cas : quelqu'un dénonce.

Cela peut être l'enfant. La dénonciation peut être tardive. Nous avons vu à plusieurs reprises, des abuseurs dénoncés parce qu'il menaçaient de s'en prendre aux enfants de la génération suivante. Fort heureusement, il arrive aussi que la dénonciation intervienne plus précocement.

La conséquence d'une dénonciation quand elle est suivie d'effet, c'est-à-dire quand la justice confirme la réalité des violences, est un « dire public » : le juge énonce le fait devant la victime et sa famille et cela a comme effet que tous savent, et aussi que tous savent que toute la famille sait, en particulier, la victime qui entend ses perceptions être confirmées. Ce besoin des victimes d'être confirmées dans leurs perceptions dépasse en effet un aspect purement vindicatif. Il leur est infiniment douloureux de rencontrer le doute même sous une forme détournée. Donnons deux exemples. Pour l'une, la mère nous confiait devant sa fille : « Je crois ma fille tout à fait sincère, mais elle se trompe ! ». Une autre victime nous rapportait sa souffrance lorsque, après s'être confiée à une psychologue et lui avoir demandé expressément si elle la croyait, elle s'entendit répondre: « Je crois en la vérité » !...

Le dire du juge, comme celui de l'enfant dans le conte d'Andersen, a un effet structurant¹..

¹ Voir M. Neuburger et H. Hamon, « Fonction du secret de famille dans le cadre thérapeutique et le cadre judiciaire. Le paradoxe du secret adressé à l'homme public », in *Études psychothérapeutiques, imaginaire et inconscient*, n° 7, Bayard éditions.

Tant que certains savent, mais d'autres ne savent pas, tant que personne ne sait qui sait ou ne sait pas, tant que personne ne sait que tout le monde sait, nous sommes dans les conditions où des passages à l'acte sont possibles, couverts qu'ils sont par cette ambiance de désinformation. Le « dire » du juge modifie la structure communicationnelle du groupe : il fait qu'à partir de ce moment tout le monde sait à l'intérieur du groupe, et non seulement tout le monde sait, mais tout le monde sait que tout le monde sait.

Nous avons ainsi rencontré une famille où, avant l'intervention du juge, plusieurs des sœurs étaient abusées, chacune ayant un vécu individuel du fait, sans jamais soupçonner que d'autres subissaient le même sort. La désinformation qui régnait dans le groupe a créé un clivage total entre les enfants. Après le jugement, chacune, prenant conscience qu'il s'agissait d'une expérience partagée, a pu se défaire de la culpabilité qui l'enfermait, culpabilité entretenue par l'abuseur et liée aux doutes anxieux sur la réalité et la normalité de ce que chacune vivait.

Le « dire » du juge peut transformer la structure communicationnelle de la famille : d'un groupe totalitaire, fermé sur lui-même, autosuffisant, il devient perméable aux regards : non seulement, tout le monde sait à l'intérieur, mais tout le monde sait à l'extérieur du groupe.

Mais le changement de structure communicationnelle du groupe peut être tout à fait éphémère. S'il n'y a pas de suivi, le groupe peut se refermer et retrouver son mode de fonctionnement antérieur. Les affirmations de la victime peuvent être remises en question par le groupe familial : « N'est-ce pas une menteuse ? Et puis, est-ce si important ? Ne l'a-t-elle pas cherché ? ». Peu à peu la victime subit l'ostracisme de son propre groupe qui se referme au monde et retrouve son fonctionnement, ou plutôt ses dysfonctionnements, antérieurs. A nouveau, des passages à l'acte deviennent possibles, non seulement des déviances sexuelles, mais également des actes de délinquance banale.

Dans le suivi des familles où il y a eu dénonciation, il est très important que des équipes puissent s'investir, qui maintiennent la communication à l'intérieur du groupe familial concerné et en particulier ce qui concerne les faits, et entre ce groupe et le monde extérieur.

IV. L'énonciation

La deuxième circonstance où l'on peut être amené à intervenir, est lorsque l'on commence à concevoir des doutes sur la possibilité que la situation rencontrée comporte de grands dangers d'abus sexuels ou des risques importants de passages à l'acte à ce niveau.

Des éléments suffisamment inquiétants peuvent être la fermeture du groupe, son imperméabilité. Nous devons être attentifs à certains symptômes présentés par les enfants, comme les douleurs de ventre non expliquées, etc. Enfin, on peut être sensible à une ambiance de désinformation, c'est-à-dire une structure familiale où, manifestement, les informations ne sont pas partagées, pas mises en commun. Dans ces situations, si aucun éclatement ne se produit spontanément, à la suite par exemple d'une dénonciation par un des membres du groupe, il peut y avoir, de notre part, hésitation sur la conduite à tenir. Il est toujours souhaitable en cas de doute de s'en ouvrir à des collègues ou à l'équipe de référence, tant la désinformation peut être contagieuse. Ou, au contraire, des signes interprétés avec excès de prudence peuvent être défavorables à la famille et entraîner des « signalements parapluies ».

Que faire dans les cas où les doutes semblent fondés?

Le risque de la dénonciation est qu'elle ne soit pas suivie d'effets. Et c'est un risque légitime. Le juge a parfaitement le droit de ne pas adhérer à notre conviction parce qu'il fonctionne avec

d'autres critères. Si on a tout misé sur les effets d'une dénonciation, on peut se retrouver dans une situation très difficile où notre conviction reste toujours aussi forte, mais où on n'a rien gagné en termes de moyens. Pire, la famille interprète le non-lieu comme un acquittement, comme si le juge disait: « Il n'y a rien », alors qu'il dit seulement: « A partir des éléments en ma possession, je ne peux pas décider s'il y a abus ou non, violence ou non ».

Devons-nous, face à ce risque de non-lieu rester pour autant inactifs? Entre ne rien faire et la dénonciation, nous proposons une troisième voie. Les thérapeutes ne fonctionnent pas avec les mêmes critères que la justice et ne poursuivent pas les mêmes buts. Notre proposition est d'un type d'intervention qui serait spécifique à notre champ, tant nous savons que ces situations d'abus sexuels ou de risques d'abus sexuels mettent en péril notre identité professionnelle. Heureusement, le législateur nous a redonné une certaine latitude en éclaircissant les obligations de dénonciation et en les limitant, de façon à respecter notre choix des moyens d'action dans ce champ.²

Cette voie, nous l'avons appelée « l'énonciation ». Ce peut être une alternative utile en cas de doutes sur l'efficacité d'une dénonciation.

L'idée est qu'il est possible de créer des énoncés qui, sans être pour autant des dénonciations, entraînent des effets de vérité, soit des modifications de la structure communicationnelle d'un groupe. La dénonciation comme le dire du juge ou la phrase de l'enfant dans «Les habits neufs de l'empereur» désigne quelqu'un et dénonce un fait. La conséquence en est un effet de savoir partagé à l'intérieur du groupe. Mais le même but peut être atteint de façon détournée **par un effet d'énonciation**. L'exemple classique d'un dire qui ne désigne personne en particulier et qui pour autant atteint son but, c'est-à-dire entraîne un effet de révélation pour l'ensemble d'un groupe, est celui du missionnaire dans le problème connu en logique sous le nom « les cocus de Bagdad », ou bien celui qui énonce la règle du jeu dans le « dilemme des prisonniers » repris par J. Lacan³. Les « dire » du missionnaire ou de celui qui énonce la règle du jeu créent un phénomène de « common knowledge »⁴ ou de savoir partagé.

Reprenons l'exposé rapide du problème « des cocus de Bagdad »⁵

Il s'agit d'un problème de logique, donc d'une Bagdad purement imaginaire et, pour le moins, sexiste. Cette ville est régie par des règles particulières en ce qui concerne la conjugalité :

1. tout homme qui découvre qu'il est cocu doit répudier sa femme le jour même;
2. tous, dans Bagdad, savent quels sont les cocus sauf, bien sûr, les cocus eux-mêmes, sinon ils répudieraient immédiatement leurs épouses ! Par contre les cocus peuvent voir les autres cocus qu'eux-mêmes.

Un jour arrive un missionnaire. Il s'installe quelque temps, est content de l'accueil qui lui est réservé. A la fin de son séjour, il décide de prononcer un discours de remerciement adressé à toute la population rassemblée pour l'occasion.

² Voir: « Le secret professionnel en travail social » de Jean-Pierre Rosenzweig et Pierre Verdier, Dunod éd. 1996.

³ J. Lacan, « Les écrits », vol 1, pp. 195-211, le temps logique et l'assertion d'une certitude anticipée, Seuil éd. 1999.

⁴ Concept du à l'économiste R. J. Aumann et repris par J. M. Lasry in « Le commun knowledge », Ornicar n° 30 1984.

⁵ Repris de R. Neuberger: « Le mythe familial », ESF éd. 1995, pp. 167 et suivantes

Il tient les propos suivants: « Chers amis, j'ai été tout à fait heureux parmi vous et vous remercie de votre accueil. Malheureusement je dois vous informer **qu'il y a au moins un cocu parmi vous !** »

Sur ces paroles puissantes, le missionnaire part, laissant la foule désemparée. Or il y a, à ce moment, trois cocus dans Bagdad! La question est celle-ci : que va-t-il se passer, connaissant les règles en vigueur à Bagdad en ce temps-là ?

La réponse est logique: le troisième jour, les trois cocus vont d'un même élan répudier chacun son épouse ! Pourquoi ? Le raisonnement est le suivant: s'il n'y avait qu'un cocu, le premier jour, le missionnaire ayant énoncé qu'il y a *au moins* un cocu à Bagdad, il serait le seul à ne voir *aucun cocu*. Il en déduirait qu'il ne peut s'agir que de lui, il répudierait sa femme le jour même, soit le premier jour.

S'il y avait deux cocus, le premier jour, chacun serait rassuré en voyant un cocu, l'autre! Mais le deuxième jour chaque cocu voyant que « l'autre » cocu ne répudie pas sa femme, chacun en déduirait que la seule raison pour laquelle l'autre ne le fait pas est qu'il y a un autre cocu qui ne peut être que lui-même. Ils déduiraient simultanément qu'ils sont eux-mêmes cocus et dans un bel ensemble, répudieraient leurs épouses le deuxième jour, et ainsi de suite....

Le point important est que le missionnaire n'a pas dénoncé, en les désignant, les cocus: **un « effet de vérité » peut être obtenu sans dénoncer la ou les personnes visées.**

Cette histoire nous intéresse à plus d'un titre. Elle indique qu'il est possible de créer une situation de *common-knowledge*⁶ sans dénoncer l'auteur des abus ? Ce que nous enseigne le missionnaire est qu'un effet de vérité partagée peut émerger parfois dans un groupe grâce à une énonciation qui ne désigne pas nommément l'auteur des faits.

Pour illustrer cette technique citons une situation de supervision dans un centre de type AEMO, à propos d'une famille que les intervenants appelaient les Dalton et pour cause! La mère, personne nantie d'une forte personnalité, occupait la place centrale, et ses cinq garçons restaient regroupés autour d'elle, certains presque majeurs, d'autres nettement plus jeunes. Le père avait été expulsé de la famille, il y a bien longtemps. Les intervenants soupçonnaient l'existence d'abus sexuels de la part des aînés sur les plus jeunes en se basant à la fois sur des signes concernant ces derniers mais aussi sur l'aspect mafieux du groupe. La famille était, comme l'on dit, connue des services sociaux du fait de nombreux petits ou moins petits délits commis par les uns ou les autres, mais toujours couverts par la mère, quelle que soit leur nature. Le problème était également que les aînés de ce groupe se montraient non seulement hostiles, mais parfois menaçants à l'égard des intervenants. Une dénonciation paraissait stérile et ce point de vue était partagé par le juge d'enfant déjà saisi : on ne voyait pas comment une dénonciation allait avoir une efficacité dans cette ambiance de complicité qui confirmait le sobriquet de « famille Dalton » que les intervenants leur avait attribués.

Nous avons proposé cette technique de l'énonciation devant la famille réunie avec la formulation suivante: « Nous avons l'impression qu'existe entre vous une solidarité très importante. Et cette solidarité vous est utile parce que vous avez eu des expériences pénibles avec le monde extérieur, les intervenants, la justice, mais nous craignons que **certains** ne profitent de cette solidarité pour commettre des actes à l'intérieur de la maison en étant sûrs de leur impunité et en particulier, nous craignons, parce que ce serait possible pour eux, que certains des aînés ne viennent à violenter sexuellement les plus jeunes. ».

⁶ La première utilisation de la métaphore du common-knowledge et des “cocus de Bagdad” en thérapie familiale et en particulier dans les situations d’abus est présentée de façon détaillée dans l’article de M. Neuburger: « Le juge, le secret et le common-knowledge », in *Thérapie familiale*, vol. IX, n° 4, 1988.

La structure de l'intervention est la même que celle du discours du missionnaire: « *Nous craignons que certains ne profitent de la situation ...* », ne dénonce personne en particulier mais c'est un énoncé que tout le monde entend. Dès ce moment, tout le monde sait que tout le monde sait. Tout le monde a entendu que ce soit l'abuseur ou les abuseurs éventuels, la ou les victimes, les autres du groupe qui savaient ou ne savaient pas ou se doutaient seulement... Notre expérience est que ce type d'intervention peut avoir un effet analogue au dire du juge, soit de changer la structure communicationnelle du groupe qui passe d'une absence de common-knowledge à un savoir partagé, empêchant ou limitant les risques de passages à l'acte ultérieurs. Il semble que dans la plupart des cas, l'énonciation induise un effet durable.

Proche de cette technique d'énonciation type « missionnaire », il y a la technique que nous avons appelée « du tiers imaginaire »; technique intermédiaire entre la dénonciation et l'énonciation: l'effet de *common knowledge* est obtenu en faisant appel à un tiers imaginaire qui se poserait la question que précisément nous nous posons. Donnons un exemple: c'est le récit de ma rencontre avec une famille dont la fille, qui avait une quarantaine d'années lorsque nous l'avons connue, présentait depuis plus de vingt-cinq ans ce qui avait été diagnostiqué une psychose infantile. C'était une jeune fille au physique ingrat, avec un poids très excessif, un visage totalement inexpressif et un mode de relation au monde très appauvri : lorsqu'on l'interpellait, sa seule réponse était un bruit ininterprétable, et un geste par lequel elle serrait de façon convulsive ses deux mains jointes. Cela limitait considérablement les échanges. Ses parents étaient touchants (!): son père, la soixantaine, beaucoup plus petit qu'elle, lui tenait toujours tendrement la main. Nous avons suivi cette famille avec beaucoup d'admiration pour le temps qu'elle consacrait à cette fille, jusqu'au jour où nous avons procédé à une hospitalisation familiale. La jeune fille devenait violente et les parents n'en pouvaient plus. Ils sont allés tous les trois dans un petit centre où il est apparu très vite que la situation était plus douteuse que nous l'avions pensé.

Les soignants du centre nous ont contacté pour nous informer que la mère dormait seule et que la fille partageait le lit de son père. Le prétexte était que la chambre avec un grand lit avait une odeur de tabac que la mère ne supportait pas. En outre, on s'est aperçu que la jeune fille émettait des paroles rares mais explicites. Elle bredouillait: « Sois sage, bouge pas, écarte les cuisses ». Lévidence s'est imposée à nous tout à coup: Il ne s'agissait pas d'une psychose infantile mais d'un cas d'abus sexuel extrêmement ancien. La différence entre une vraie psychose, pour autant qu'elle existe, et une psychose consécutive à un traumatisme n'est pas évidente. Tout le monde était passé à côté du diagnostic, et nous avec.

Nous avons décidé d'utiliser la technique du tiers imaginaire, que nous avons inventé pour l'occasion et qui est un équivalent de la phrase-clé du missionnaire. Nous avons longuement mûri la proposition que nous pensions faire. A la séance suivante, j'ai donc dit, dans le cours d'une discussion banale et en me tournant vers la mère: « Mais, *au fond, j'ai quand même quelque chose à vous demander est-ce que quelqu'un a jamais pensé ou évoqué qu'il y avait des relations sexuelles entre votre mari et votre fille ?* » Je m'adressais en réalité à tous trois. Une question mettant en scène un tiers imaginaire. « *Est-ce que quelqu'un ...* ». Énonciation.

L'effet n'a pas été à la hauteur de notre angoisse : les deux parents ont éclaté de rire! Mais dans les mois qui ont suivi, la fille n'a plus jamais été seule avec son père. Sa famille lui a trouvé un groupe d'accueil. Elle a commencé à prendre des leçons variées et, en quelques mois, elle a perdu quarante kilos sur les cent trente qu'elle pesait; elle a pu faire seule quelques emplettes et a retrouvé un minimum d'autonomie. Il ne s'est rien dit de plus et ils n'en ont jamais reparlé, sinon à une reprise: le père aimait raconter qu'il accompagnait sa fille à la chorale, que cela se passait bien, parce qu'il avait un tel sens de la relation que tout le monde l'aimait. Et, tout à coup, nous avons entendu la maman dire d'une voix très basse: «Tu sais pourtant ce que le docteur

Neuburger pense de toi ... », unique allusion à l'énonciation. Nous avons réalisé que nous disposions, avec cette technique, d'un atout considérable.

V. Questions sur la prise en charge des victimes

La prise en charge habituelle comporte en tout premier lieu, et cela est bien légitime, des mesures de protection de la ou du mineur, donc, en général, une mesure de placement. Il ne s'agit pas de remettre en cause ces procédures. Le problème est plutôt du côté de ce que peut comprendre la victime de ces mesures de protection. Certes l'intention est bonne de redonner leur dignité individuelle aux victimes en reconnaissant le dol qu'elles ont subi : « Nous te protégeons c'est notre devoir car ta mère n'a pas su le faire et ton père est un abuseur que tu nous aideras à condamner grâce à ton témoignage », tel est le discours sous-jacent à la mesure de placement.

Mais la question que nous souhaitons poser est celle-ci: **peut-on redonner leur dignité aux victimes sans tenir compte de leur attachement à leur famille, sans tenir compte de leur besoin d'appartenance, voir même en stigmatisant leur appartenance?** Peut-on respecter la dignité individuelle des victimes sans prendre en compte leur dignité d'appartenance familiale ? Ce serait méconnaître qu'une partie de leur souffrance tient au fait qu'elles sont désormais identifiées comme appartenant à un groupe particulièrement marqué. L'expression «famille incestueuse» qui est parfois utilisée dans ces circonstances est particulièrement déplacée puisque stigmatisant un groupe dans son ensemble, groupe dont la victime fait partie même si elle en est provisoirement éloignée. La séparation seule ne crée ni la liberté ni l'autonomie espérée. L'individu coupé de ses racines n'est pas pour autant autonome.

Ne favorise-t-on pas la transmission du traumatisme quand on place un sujet victime dans un conflit de loyauté entre les représentants sociaux et sa propre famille? La victime n'a-t-elle pas, dans ce cas, tendance à s'identifier au pire de son groupe d'origine?

Dans le soutien à la victime, il est important d'essayer de trouver, dans ce contexte familial négatif, une bouée de sauvetage, c'est-à-dire le support identitaire qui lui permettra de se structurer autrement que par identification à ce groupe dysfonctionnel.

La difficulté d'intervention à cet égard est de pouvoir donner à ces victimes un support qui les relie à leur groupe d'origine sur un mode qui respecte leur dignité. Il s'agit de préserver le sentiment d'appartenance des victimes à leur famille, même et surtout dans les cas où une séparation s'impose, ce que nous illustrerons par un exemple clinique très résumé d'une intervention auprès d'une famille en crise à la suite de la révélation aux autorités et par une des huit filles du père, d'abus sexuels de sa part, successivement sur chacune des filles. La famille et le père en particulier avaient jusque là une bonne réputation. Il était connu comme étant un être social et intègre. Bien sur, la famille vivait repliée sur elle-même, ne recevant personne. Les filles étaient très sévèrement élevées et ne pouvaient guère sortir hors les heures scolaires.

L'effet de la révélation a été dramatique: les filles ont été ostracisées par leurs camarades mais également par le reste de la famille qui leur en voulait d'avoir dénoncé le père de telle sorte qu'il a dû aller en prison, et perdre son travail.

Dans ce contexte, que faire pour redonner leur dignité à ces filles, qui ne soit pas simplement les séparer de leur famille d'origine?

Le fait de les reconnaître comme des victimes peut, certes, leur restituer quelque chose de leur dignité individuelle, mais comment leur permettre de se structurer ultérieurement au travers d'une dignité d'appartenance retrouvée, appartenance à leur famille, puisque c'est là souvent leur

seul repère ? Dans ce cas précis, par exemple, nous avons procédé à ce que nous appelons une « greffe mythique »: nous leur avons proposé un signifiant autour duquel nous espérons qu'elles pourront se structurer. Nous avons pu leur montrer que malgré les malheurs qui ont frappé leur famille, quelque chose est advenu que seules ces circonstances terribles ont permis de faire apparaître à savoir une solidarité entre les filles assez unique : en effet nous avons appris qu'il arrivait que les filles aînées s'offrent au père pour qu'il épargne les plus jeunes ! Ce signifiant qui leur est proposé, à savoir la solidarité entre les sœurs, paraît un meilleur ciment pour sceller leur destin ultérieur que leur sort commun d'avoir été toutes abusées.

Opérer des « greffe mythique » est une piste de travail, une hypothèse. Mais nous espérons par le biais de ces petites greffes mythiques, de ces petits bricolages destinés à relier ces victimes à leur groupe d'origine investi, éviter ces transmissions trans-générationnelles si fréquentes lorsque le seul repère identificatoire qui reste à la victime est le viol.

Robert Neuburger
95, boulevard Saint-Michel
F-75005 Paris
e-mail : neuburge@club-internet.fr